

AR Prefecture

DEPARTEMENT

006-210600383-20240625-D_47_06_2024-DE
Reçu le 01/07/2024

ALPES MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°47/2024****OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	21
Excusés :	6
Pouvoirs :	3
Votants :	24

SÉANCE DU 25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 25 juin 2024, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoints, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Emilie GAGLILOLO, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN, Jean-Paul THIEULIN, Daniel DIB, Caroline RICORD, Nadège ISOARDO, Chantal NIOT.

PROCURATIONS : Caroline RICORD qui a donné procuration à Marc MONIER, Nadège ISOARDO qui a donné pouvoir Céline VERSACE, Chantal NIOT qui a donné pouvoir à Christian GORACCI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie GAGLILOLO

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois ;

Le maire informe l'assemblée que, compte-tenu des besoins de la commune, il convient de créer cinq postes d'adjoint technique territorial à temps complet et un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 26 heures par semaine à compter du 1^{er} juillet 2024.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique territorial.

Si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire rajoute qu'il convient également d'adapter régulièrement le tableau des emplois en fonction des possibilités d'avancement de grade à l'ancienneté.

AR Prefecture

006-210600383-20240625-D_47_06_2024-DE
Reçu le 01/07/2024

Les possibilités d'avancement de grade font apparaître la nécessité de :

De supprimer :

- Un poste de gardien-brigadier à temps complet
- Un poste d'auxiliaire de classe normale

De créer :

- Un poste de brigadier-chef principal à temps complet
- Un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure

Une fois ces postes créés, le Maire a la possibilité de procéder aux avancements de grade par voie d'arrêté. La suppression des postes n'interviendra qu'après la nomination sur le grade d'avancement.

La modification du tableau des effectifs entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal :

DE SUPPRIMER :

- Un poste de gardien-brigadier à temps complet,
- Un poste d'auxiliaire de classe normale,

DE CREER :

- Cinq emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus.
- Un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} juillet 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus.
- Un poste de brigadier-chef principal à temps complet
- Un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs

DE PRECISER que les crédits pour pourvoir ces postes sont prévus au budget de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré décide :

DE SUPPRIMER :

- Un poste de gardien-brigadier à temps complet,
- Un poste d'auxiliaire de classe normale,

DE CREER :

- Cinq emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus.
- Un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} juillet 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus.
- Un poste de brigadier-chef principal à temps complet
- Un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs

DE PRECISER que les crédits pour pourvoir ces postes sont prévus au budget de l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 01 JUL. 2024
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 01 JUL. 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.